



Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions et de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) - Session 2026

Le recteur de région académique de La Réunion, recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment l'article L112-4 (aménagements);

VU l'arrêté du 5 décembre 2025 publié au BOESR n°1 du 1er janvier 2026 fixant les dates d'inscription et des épreuves du DCG et du DSCG pour la session 2026.

VU la circulaire du 8 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap;

ARRÊTE

Article 1er: Le registre des inscriptions à la session 2026 de l'examen du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est ouvert **du mercredi 1er juillet au jeudi 27 août 2026 à 12h (heure Hexagone).**

Article 2: Les candidats à l'examen, résidant dans l'académie de La Réunion ou à Madagascar, doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens / Examens et diplômes / Examens / diplôme supérieur de comptabilité et de gestion*).

Article 3: Le téléversement des pièces justificatives et le paiement des droits d'inscription doivent être réalisés **du mercredi 1er juillet au jeudi 27 août 2026 jusqu'à 23h59 (heure Hexagone).**

Article 4: Les candidats sollicitant un aménagement des conditions de passation des épreuves doivent effectuer leur demande durant la même période que celle de l'inscription à l'examen (art.1). Les candidats font leur demande sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens / Examens et diplômes / Aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens*). Ils adressent les pièces justificatives et le récapitulatif de demande d'aménagements des épreuves de l'examen à la MDPH avant la fin des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats qui disposent d'une décision d'aménagement au titre de la session 2025 du même examen, accordée pour une durée de 2 ans, doivent la téléverser lors de leur inscription dans Cyclades. Ils n'ont aucune nouvelle démarche à faire sauf en cas de besoin d'autres aménagements.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis,

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
la cheffe de la division des examens et concours,

SIGNE

Lucie ANNETTE-NATIVEL